

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

PROVISOIRE Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

Remise en conformité du réseau de distribution du gaz par SLTP pour le compte GRDF

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7
 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents*

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;

 Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

- Vu la demande de la société S.L.T.P. représentée par M. MARTIGNY 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES tél. 03 23 26 30 13 - en date du 31 août 2020 pour effectuer des travaux de remise en conformité du réseau de distribution gaz pour le compte de GRDF sur la rue de Stains, la rue des Acacias, la rue de Paris et la Place de la Mare 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN du 1er octobre 2020 au 27 novembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Stains, la rue des Acacias, la rue de Paris et la Place de la Mare, afin de permettre à la société S.L.T.P. de réaliser des travaux de remise en conformité du réseau de distribution gaz pour le compte de GRDF du 01 octobre 2020 au 27 novembre 2020.

ARRETONS :

Article 1 : Les travaux seront réalisés par la Société S.L.T.P.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Stains, rue de Paris et rue des Acacias

Article 3 : le Stationnement Place de la Mare sera interdit aux droits des travaux

Article 4 : Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

Article 5: du 1^{er} octobre 2020 au 27 novembre 2020, la circulation des véhicules rue de Paris sera réduite à une voie et se fera par alternance.

L'alternat sera régularisé le matin de 8H00 à 9H00 et le soir de 16H00 à 17H00 manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) et de 9H00 à 16H00 par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire);

Article 6 : du 1^{er} octobre 2020 au 27 novembre 2020, le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

Article 7: toutes les excavations devront être rebouchées <u>chaque</u> <u>soir</u> à l'arrêt du chantier.

Article 8 : La Société S.L.T.P. est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

Article 9 : En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

Article 10: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 11 : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société S.L.T.P.

Pour copie conforme, Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 02 septembre 2020

> Le Maire, Isabelle GAUTIER